

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 03/11/2015

Le trois novembre deux mil quinze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le vingt-neuf octobre deux mil quinze, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire.

Etaient présents : MM. LAFFONT, BRUYAS, PHILIPPON, LUROL, ROUSSET, ENJOLRAS, GALOIS, MULLER, PICARD, CHAVAREN, MOULEYRE, STURM, FORISSIER, REOCREUX, LIMOUZIN

Etaient absents excusés : Mr MICHEL, Mme THOMAS (a donné procuration à Mme GALOIS)

Etaient absentes: Mmes MAGAT et PHILIPPON

Secrétaire de séance : Mme CHAVAREN

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le Comité Syndical du SIVAP a approuvé par délibération du 23 septembre 2015 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'a transmis aux communes adhérentes pour présentation à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il ajoute que ce rapport, sert en premier lieu à informer un large public mais aussi les usagers du service.

Les membres présents du conseil municipal prennent acte de cette présentation qui n'appelle aucune observation de leur part.

Même séance

Monsieur le Maire indique que le Comité Syndical du SIVAP a approuvé par délibération du 23 septembre 2015 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'a transmis aux communes adhérentes pour présentation à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il ajoute que ce rapport, sert en premier lieu à informer un large public mais aussi les usagers du service.

Les membres présents du conseil municipal prennent acte de cette présentation qui n'appelle aucune observation de leur part.

Même séance

Monsieur le Maire indique que l'école privée du Montillet a un projet de classe découverte à La Traverse au Bessat pour les élèves des classes de MS au CM2, répartis sur deux classes, avec comme thème « le Cirque », pour la période du 13 au 17 juin 2016.

Cette classe découverte permettrait aux enfants de découvrir les arts du cirque, d'en acquérir des techniques et favoriserait l'éveil sensible, émotionnel, créatif et artistique et la communication.

Il ajoute que cette école demande à bénéficier d'un soutien financier de la mairie, d'un minimum de 100 € par classe, ce qui lui permettrait de bénéficier également de l'aide au départ en classe découverte dans la Loire octroyée par le Département.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, conscient de l'intérêt que peut avoir un tel projet pour les enfants, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet « classe découverte Cirque » de l'école privée
- décide d'accorder à cet établissement une subvention de 100 € par classe, soit un total de 200 €, pour cette classe découverte

- demande au Département de bien vouloir accorder une aide financière à cette école au titre du dispositif « aide au départ en classe découverte ».

Même séance

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 7 octobre 2015 pour le remplacement des fenêtres de la salle d'évolution auprès des entreprises suivantes : PONCET, BONCHE, DUO POSE, DUBOIS Aurélien de Chamboeuf, Vincent FATISSON de Chazelles-sur-Lyon.

Ces entreprises avaient jusqu'au 23/10/2015 pour faire parvenir une offre.

Trois d'entre elles ont répondu :

- BONCHE devis HT de 5 601,43 €
- DUO POSE : devis HT de 8 315,90 €
- Menuiserie FATISSON : devis HT de 6 577,00 €

Après avoir étudié ces propositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise BONCHE pour un montant TTC de 6 721,72 € et donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction attribuées au Maire, Adjoint et éventuellement conseillers municipaux, dans la limite d'un plafond qui dépend de l'importance démographique de la commune et de la nature des fonctions exercées. Ces indemnités sont calculées par référence à l'indice brut 1015.

Il rappelle que par délibération du 22 avril 2014, le conseil municipal avait décidé d'accorder à compter du 29 mars 2014 les indemnités de fonction de la façon suivante :

- A Mr LAFFONT, Maire : 41,5 % de l'indice brut 1015 (le taux maximal étant de 43%).
- A Mr Bernard PHILIPPON, 1^{er} Adjoint et à Mr André LUROL, 3^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut 1015 et à Mme Anne-Marie BRUYAS, 2^{ème} Adjoint et à Mme Christelle ROUSSET, 4^{ème} Adjoint, 13,5 % de l'indice brut 1015 (le taux maximal pour les Adjoint étant de 16,5%).

Il ajoute que des conseillers municipaux peuvent bénéficier d'une indemnité dans le cadre de l'enveloppe globale :

Pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller

En contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire

Lorsque le conseiller supplée le maire absent, suspendu, révoqué ou empêché.

Mr le Maire indique qu'il a décidé d'accorder une délégation de fonction à un conseiller municipal, à savoir Mr Christian PICARD, pour le suivi des travaux et qu'il souhaiterait que ce dernier bénéficie d'une indemnité de fonction.

Mr PICARD sort de la salle au moment du vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à Mr Christian PICARD, conseiller municipal, une indemnité de fonction liée à l'exercice de sa délégation de fonction consentie par le Maire pour le suivi des travaux, au taux de 5 % de l'indice brut 1015, à compter du 1 décembre 2015.

Le Maire,

Jacques LAFFONT

